



Conseil des
appellations réservées
et des termes valorisants

Rapport annuel 2010



Table des matières

Faits saillants 2010	1
Message du président-directeur général	2
1. Description du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.....	5
2. Réalisations 2010	8
3. Les perspectives pour l'année 2011	19
4. L'organisation administrative et les ressources	20
5. L'application des lois et politiques.....	24
6. Résultats financiers	25
Annexe ~ Membres du Conseil, des comités et du personnel.....	30

EN PARTENARIAT AVEC

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 



Faits saillants 2010

- Adoption par le gouvernement du Québec et publication en août 2010 du *Règlement sur les appellations réservées*, qui confirme la possibilité de reconnaître une appellation de spécificité pour un produit distinctif sans caractère traditionnel ;
- Formation par le Conseil du Comité des appellations de spécificité (CAS) ;
- Dépôt d'une demande de reconnaissance d'une Indication Géographique Protégée (IGP) pour le Cidre de glace du Québec ;
- Renforcement notable des liens internationaux grâce à des rencontres avec des représentants de la Commission européenne, des gouvernements du Vermont (États-Unis) et du Paraná (Brésil), la participation du CARTV au SIAL de Montréal et, enfin, son adhésion à l'organisme ORIGIN ;
- Adoption par le Conseil d'un référentiel concernant la reconnaissance d'une appellation relative à une spécificité ;
- Élaboration, par le Comité des normes biologiques, de nouvelles exigences de certification pour les opérations de production de légumes en serres ;
- Présence accentuée du CARTV pour effectuer sur le territoire du Québec la surveillance de l'usage des appellations réservées : plus de 500 contrôles effectués dans divers points de vente ;
- Refonte du site Web du CARTV jumelée à une modification du nom de domaine qui incorpore dorénavant la mention « gouv.qc.ca » pour marquer l'affiliation de l'organisme au gouvernement du Québec à titre d'organisme parapublic sous tutelle du MAPAQ ;
- Production et publication de plusieurs documents visant à transmettre sur un mode vulgarisé des connaissances de pointe sur divers sujets liés aux appellations et au mode de production biologique.



Message du président-directeur général

Je suis particulièrement fier de l'ensemble des réalisations de notre organisme en 2010. Celles-ci sont d'autant plus méritantes qu'elles ont été accomplies avec un niveau limité de ressources financières et humaines et en dépit de contraintes sur lesquelles nous n'avions guère de contrôle. Il faut rappeler que le rôle de l'organisme est de mettre à la disposition de l'industrie agroalimentaire des outils conviviaux pour permettre la reconnaissance d'appellations réservées, c'est-à-dire protéger les produits authentiques et leur dénomination. La publication par le gouvernement du Québec du nouveau *Règlement sur les appellations réservées* a permis au CARTV de parachever ce qui est désormais connu comme le système québécois de reconnaissance et de maintien des appellations réservées. Le Conseil est très satisfait du contenu du Règlement.

La grande innovation inscrite dans le nouveau règlement, entré en vigueur le 5 août 2010, se trouve dans la catégorie des appellations de spécificité. Tout produit dont la dénomination met en valeur des caractéristiques spécifiques le distinguant des autres produits de sa catégorie pourrait dorénavant être protégé par une appellation réservée. Il revient maintenant aux entreprises de se l'approprier pleinement.

Nous n'avons pas de doute que cet assouplissement des règles aura pour effet d'encourager l'essor des appellations réservées qui valorisent le savoir-faire du Québec en matière de produits agroalimentaires, de favoriser le développement régional et de mieux protéger les consommateurs. On peut maintenant dire que le système de reconnaissance mis en œuvre par le CARTV est solide et pertinent pour l'agroalimentaire québécois.

Les demandes de reconnaissance

En 2010, le CARTV a reçu une demande de reconnaissance pour une Indication Géographique Protégée (IGP) – Cidre de glace du Québec. Nous connaissons tous ce produit inventé au Québec. Dans un contexte où sont vendues sur les marchés extérieurs des copies adultérées de ce produit, la reconnaissance de cette appellation permettrait d'affirmer la méthode originale de production dérivée du froid naturel et confirmer le cidre de glace en tant que véritable produit du terroir québécois. Il faudra cependant que l'ensemble de l'industrie s'entende sur les critères qui définissent ce produit spécifique du Québec. L'absence d'un cahier des charges rassembleur est susceptible de mettre en péril la reconnaissance de cette appellation réservée qui est dorénavant essentielle à cette industrie pour afficher ses lettres de créance.



Le maintien des appellations réservées

Pendant que prenait son envol la première IGP en Amérique du Nord, soit l'Agneau de Charlevoix, l'appellation « biologique » devait composer avec une nouvelle réalité.

Dotée d'un cahier des charges comprenant des normes originales bien adaptées à la réalité québécoise, cette appellation a vu son existence bouleversée en 2009 avec la mise en vigueur par le gouvernement fédéral du *Règlement sur les produits biologiques* couplé à une entente d'équivalence canado-américaine. Ces nouvelles règles applicables à la circulation des produits biologiques sur le continent nord-américain ont été mises en vigueur jusqu'au 30 juin 2011 avec la *Politique commerciale de la stratégie de conformité et d'application* publiée par l'ACIA. Cette période a surtout été utilisée par l'industrie québécoise pour, d'une part, paver la voie à une transition vers une norme unique qui se traduira vraisemblablement par la mise en application sur le territoire du Québec des exigences liées à la norme biologique du Canada et, d'autre part, apprivoiser la commercialisation des produits biologiques dans le contexte de l'entente d'équivalence canado-américaine.

Il appert que la transition et l'apprivoisement susmentionnés ont fait émerger un certain nombre de difficultés inattendues. Certains groupes de producteurs pourraient être pénalisés par la mise en vigueur complète d'une norme biologique canadienne dont le mécanisme d'amendements n'est pas suffisamment efficace pour pouvoir s'adapter en temps voulu aux réalités du terrain. Plusieurs doutes planent aussi sur la capacité de l'entente d'équivalence canado-américaine de protéger suffisamment le secteur biologique canadien. Son application a connu de nombreux ratés en 2010 en raison notamment des difficultés d'interprétation de la part de l'USDA, que l'ACIA a tenté de corriger sans grand succès.

Relations extérieures – collaboration internationale

Dans la foulée des protocoles d'entente signés par le gouvernement du Québec avec plusieurs gouvernements de l'étranger, le CARTV a été appelé en 2010 à contribuer à des activités d'information et de support auprès de représentants de quelques États, dont le Vermont aux États-Unis et le Paraná au Brésil.

Bien que le rayonnement international du CARTV ne soit pas nécessairement un objectif prioritaire de l'organisme, celui-ci doit dorénavant intégrer à sa mission diverses activités de ce type. Celles-ci permettent en contrepartie au CARTV de maintenir des liens de collaboration utiles et d'augmenter, pour les domaines le concernant, la sphère d'influence du Québec dans le monde.

Surveillance

La confiance des consommateurs envers notre système passe par une structure de contrôle et de certification crédible. Parmi les contrôles exercés par le CARTV, on trouve ceux effectués dans divers points

de vente dans le cadre du programme de surveillance. Même si le service de surveillance n'est composé que d'un seul agent d'inspection, toutes les régions du Québec ont fait, en 2010, l'objet de visites de vérifications, soit à la suite de signalements, soit dans le cadre de tournées planifiées.

L'année 2011 sera cruciale au chapitre des ressources financières allouées au CARTV par le gouvernement. Les revenus provenant du milieu, perçus auprès des certificateurs accrédités, ont augmenté de manière importante pour atteindre, en 2010, 40 % du financement de l'organisme. Par contre, la contribution gouvernementale n'a pas bougé depuis 2007, malgré l'addition de nouvelles responsabilités par le gouvernement. Dans le présent contexte de sous-financement, l'organisme n'est plus en mesure de soutenir le rythme d'activités qui prévaut actuellement.

Comme le démontre avec justesse un article publié dans la *Revue du Barreau*¹ fin 2009, nous estimons que les appellations réservées doivent constituer l'un des piliers de la nouvelle politique agricole et alimentaire dont se dotera bientôt le MAPAQ. Entre autres démonstrations, l'auteure indique que les appellations réservées constituent un type de droit de propriété intellectuelle de nature collective dont le titulaire est l'État. La responsabilité qui incombe au gouvernement concerne notamment la prise en charge des fonctions de nature publique (celles dont les coûts ne peuvent être facturés) telles la reconnaissance et le maintien des

appellations réservées, la surveillance de l'usage des appellations réservées et l'information au public et à l'industrie, qui est essentielle pour que les entreprises et les consommateurs connaissent les règles qui s'appliquent dans le domaine des produits portant une appellation réservée. Dans un contexte où la contribution financière du gouvernement au CARTV pour les prochaines années fait présentement l'objet de délibérations, je réitère que des moyens suffisants doivent être donnés à l'organisme pour qu'il puisse mener à bien son action.

Cela dit, je désire remercier tous les membres du Conseil pour leur contribution décisive, de même que les membres des comités techniques pour l'objectivité et l'expertise dont ils font preuve dans leurs évaluations.

Je tiens également à saluer la petite équipe du CARTV, qui a abattu plus de besogne que jamais malgré les faibles ressources mises à sa disposition.

Enfin, je voudrais souligner la qualité de la collaboration qu'entretiennent le CARTV et TRANSAQ, grâce notamment à madame Dominique Fortin, sous-ministre associée et directrice générale de Transformation Alimentaire Québec.

Denis Paul Bouffard

1 Marie-Pierre VERDON-RICARD, « Le développement des produits différenciés comme élément d'une nouvelle politique agricole du Québec : l'apport de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* », *Revue du Barreau*, tome 68 - automne 2009 pp. 449-522.



1. Description du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Nature de l'organisme

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) est l'autorité désignée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour contrôler l'usage commercial d'appellations réservées au Québec en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (A.20.03).

Vocation du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV)

Développer et maintenir des systèmes de reconnaissance, de certification, de surveillance et d'information permettant, d'une part, à des groupements d'entreprises d'utiliser une appellation pour des produits alimentaires se distinguant par leur origine ou leur qualité et, d'autre part, de garantir l'authenticité desdits produits en vue de gagner la confiance de ceux et celles qui les consomment.

Vision poursuivie par les membres du Conseil, des comités et du personnel de l'organisme

Être au Québec un acteur essentiel en matière de reconnaissance de produits de niche ayant contribué à revitaliser et dynamiser les économies régionales grâce à l'émergence de toute une série d'appellations réservées.

Opérer à l'échelle mondiale un programme d'accréditation de calibre international s'adressant aux organismes intéressés à obtenir une reconnaissance publique de leur compétence en matière de certification.

1.1 Mission de l'organisme

Conformément à l'article 9 de la *Loi*, le Conseil a pour mission :

- d'accréditer, comme organismes de certification, des organismes qui satisfont au référentiel les concernant ;
- de conseiller le ministre sur la reconnaissance d'appellations réservées ;
- de conseiller le ministre sur l'autorisation de termes valorisants et de donner au ministre son avis, le cas échéant, sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ces termes ;
- de tenir des consultations, notamment avant de conseiller la reconnaissance d'une appellation ou l'autorisation d'un terme valorisant ainsi qu'avant de donner son avis sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ce terme ;
- de surveiller l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés.

1.2 Programmes administrés par le CARTV

Établissement des référentiels

Élaboration et mise à jour des référentiels requis pour accréditer des organismes de certification et pour homologuer des cahiers des charges selon lesquels des produits d'appellation seront certifiés conformes par des organismes accrédités.

Reconnaissance des appellations réservées

- a) Examen de toute demande ayant trait à la reconnaissance d'appellations attribuées à des produits agricoles et alimentaires en vue de recommander au ministre sa reconnaissance.
- b) Accompagnement des groupes d'exploitants dans le cadre de la préparation éventuelle de dossiers de demande de reconnaissance.

Agrément des organismes de certification

a) *Accréditation des certificateurs (chapitre IV de la Loi)*

Accréditation selon des procédures répondant aux exigences du *Guide ISO/CEI 17011:2004* (article 4 du Règlement) et en fonction d'un référentiel d'accréditation constitué du *Guide ISO/CEI 65:1996* (article 4 du Règlement) tout en comprenant des exigences supplémentaires fixées par le Conseil pour toute portée offerte.

b) *Reconnaissance des organismes de certification pour les produits provenant de l'extérieur du Québec*

Attribution d'une reconnaissance de conformité à des organismes qui certifient des produits entrant sur le territoire québécois et dont l'étiquette porte une appellation réservée, lorsque le gouvernement fédéral n'a pas juridiction sur ce type de produits.

Surveillance de l'usage des appellations réservées

Application des mesures mises en place pour contrer l'utilisation illégale des appellations réservées en fonction du respect :

- a) des exigences relatives à la certification des produits provenant du Québec ;
- b) des conditions d'acceptation au Québec de tous les produits sous appellation réservée qui y sont introduits.

Information au public et à l'industrie

Mise en œuvre des moyens pris par l'organisme pour joindre et informer le public et l'industrie à propos du système québécois de reconnaissance et de contrôle des appellations réservées de même que des normes et exigences en vigueur.

- être le collaborateur privilégié du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en ce qui a trait à l'information véhiculée en matière d'appellations réservées au Québec, au Canada ou à l'étranger ;
- diffuser auprès des parties intéressées une information juste et pertinente relativement aux diverses composantes du système québécois de reconnaissance et de contrôle des appellations.

1.3 Orientations stratégiques

Les grandes orientations sur lesquelles le CARTV fonde son action sont puisées dans le plan d'entreprise 2008-2010 adopté par le Conseil. En 2010, l'organisme a fondé ses interventions opérationnelles sur les axes suivants :

- favoriser l'émergence de projets d'appellations réservées ;
- maintenir une division administrative viable et compétente pour évaluer les organismes de certification inscrits au programme d'accréditation adopté par le CARTV, de façon à confirmer leur compétence et leur impartialité auprès du grand public et des autorités administratives concernées ;
- maintenir un système de surveillance permettant de protéger le public et l'industrie contre les usurpations et fraudes relatives à des produits portant des appellations réservées ;



2. Réalisations 2010

2.1 Établissement des référentiels

L'établissement de référentiels a pour but d'établir les critères et les exigences selon lesquels des appellations réservées pourront être reconnues, des organismes de certification être accrédités et des cahiers des charges être homologués. Cette tâche fait partie du mandat confié au CARTV par la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Référentiels et règlements relatifs au programme de reconnaissance des appellations réservées

L'année 2010 a été marquée par l'entrée en vigueur, le 5 août, du *Règlement sur les appellations réservées*. Parmi les nouveautés qu'apporte ce règlement, il y a la catégorie des appellations relatives à une spécificité aux produits ne bénéficiant pas d'une tradition.

Dans la foulée de la définition des produits d'appellation de spécificité, le Comité des appellations de spécificité (CAS) a été créé par le Conseil pour concevoir, conformément aux critères et exigences du règlement du ministère, le référentiel auquel doivent se conformer toutes les

demandes de reconnaissance d'une appellation de spécificité et évaluer les cahiers des charges relativement à cette catégorie d'appellation. Sur proposition du CAS, le Conseil a adopté fin 2010 le *Référentiel concernant la reconnaissance d'une appellation relative à une spécificité*.

Également, pour correspondre au nouveau *Règlement sur les appellations réservées*, le *Référentiel concernant la reconnaissance d'une appellation relative au lien avec un terroir* a été adapté ainsi que toute la documentation afférente publiée par l'organisme.

Enfin, pour préciser le processus de reconnaissance d'une appellation, la section 6 du *Règlement sur l'examen des demandes de reconnaissance d'appellations* a été amendée, notamment au niveau des modalités de fonctionnement entourant l'équipe de vérification constituée préalablement à une consultation publique.

Référentiels et règlements relatifs à l'accréditation des certificateurs

Le référentiel d'accréditation auquel doivent se conformer les certificateurs inscrits au programme d'accréditation a

fait l'objet d'un grand nombre d'amendements en 2010. Publiés à deux moments différents de l'année, ces amendements ont consisté en 13 ajouts d'exigences et une modification. Parmi les plus importants, on notera l'ajout de certaines informations sur les certificats de conformité délivrés aux exploitants par les organismes certificateurs.

Le Conseil a par ailleurs adopté tout près d'une trentaine d'amendements destinés à préciser le *Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs* qui régit le programme d'accréditation mené par le CAEQ. Pas moins de 10 sections ont fait l'objet d'ajouts, de modifications ou de suppressions. La section 13 sur la surveillance et la réévaluation des organismes accrédités et la section 14 concernant les décisions relatives à l'accréditation ont été les plus affectées par ces changements. Enfin, l'annexe C qui contient les données que les certificateurs doivent transmettre à propos des exploitants et des produits certifiés a fait l'objet d'une légère révision.

2.2 Reconnaissance et maintien des appellations réservées

Ce domaine d'activité vise à couvrir l'une des missions du CARTV spécifiée dans l'article 9 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (A-20.03). La reconnaissance des appellations réservées comporte deux volets, soit d'une part l'accompagnement de promoteurs et de groupes intéressés à faire reconnaître des appellations et, d'autre part, l'examen des dossiers de demandes de reconnaissance en vue de faire des recommandations au ministre.

Les opérations touchant la reconnaissance et le maintien des appellations réservées sont régies par plusieurs règlements d'application dont le principal est le *Règlement sur la reconnaissance d'appellations réservées*.

2.2.1 Sensibilisation aux outils de la Loi

Après plusieurs rencontres d'agents multiplicateurs en région en 2009, les activités de sensibilisation relatives aux possibilités offertes par la *Loi* se sont portées vers un public plus large en 2010.

D'une part, afin de souligner la pertinence de la *Loi*, un article rédigé par le CARTV a été publié dans l'édition spéciale « Terroir » de *Cuizine : revue des cultures culinaires au Canada*. Cet article décrit les défis de l'implantation de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, une réglementation innovante en Amérique du Nord pour les produits du terroir et de spécificité.

D'autre part, la section *appellations réservées* du site Web du CARTV a été entièrement révisée pour favoriser une bonne compréhension des outils offerts par la *Loi*. Cette section reprend toute l'information nécessaire pour connaître la *Loi* et les opportunités qu'elle peut offrir aux personnes qui souhaitent poursuivre un projet de création d'une appellation.

L'emphase a été mise sur des moyens didactiques tels qu'un diaporama des signes de qualité autorisés au Québec en tant qu'appellations réservées, et un logigramme d'orientation pour le choix d'une appellation réservée.

Enfin, faisant écho au *Règlement sur les appellations réservées* et au *Référentiel concernant la reconnaissance d'une appellation relative à une spécificité*, le CARTV a préparé un *Guide de demande d'une appellation de spécificité (AS) ou d'une appellation de spécificité traditionnelle (AST)*, paru en 2011.

Toujours dans le cadre des activités de sensibilisation aux outils de la *Loi*, le CARTV a soutenu, tout au long de l'année 2010, le MAPAQ dans sa réflexion entourant le prochain *Programme de soutien au développement des appellations réservées et des termes valorisants*.

2.2.2 Accompagnement des porteurs de projet d'appellation

Après avoir identifié quelques démarches pertinentes en 2009, le CARTV s'est concentré durant l'année 2010 sur l'accompagnement des porteurs de projets d'appellation.

L'accompagnement offert par le CARTV vise à assurer la concordance du projet avec les référentiels et les règlements de reconnaissance, de façon à ce que le dossier de demande soumis ultérieurement soit complet dans sa forme et dans sa substance. Le personnel du CARTV intervient ici pour aider les regroupements à rendre conforme leur projet aux référentiels adoptés par ses comités techniques.

Le CARTV ne conseille pas sur le choix de tel ou tel critère du cahier des charges. Il n'intervient jamais directement dans la rédaction du dossier de demande, mais s'assure que le dossier en cours d'élaboration respecte les critères d'authenticité du produit qui seront soumis à une consultation publique.

Il s'assure également que l'argumentation est suffisante pour démontrer les critères d'authenticité du produit. Dans ce sens, le CARTV a contribué au dossier de valorisation des *volailles Chantecler* à travers une participation à titre d'observateur aux réunions de suivi. Également, en s'appuyant sur les résultats d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour les *fromages au lait de vache canadienne*, le CARTV a accompagné la réflexion préliminaire à l'élaboration d'une démarche pouvant aller vers une appellation.

Enfin, le CARTV a collaboré avec l'Université Laval dans un projet d'analyse du potentiel de développement d'appellations réservées pour les produits bioalimentaires de la région Côte-Nord mettant en évidence la pertinence de la *Loi* pour certains produits de cette région.

2.2.3 Activités de reconnaissance

Au début de l'été 2010, le CARTV a reçu une demande de reconnaissance pour protéger l'authenticité du *Cidre de glace du Québec*. L'Indication Géographique Protégée (IGP) demandée doit permettre de reconnaître publiquement ce produit authentiquement québécois, à travers des critères objectifs démontrant le lien existant entre ce produit et son terroir.

Chargé d'évaluer le cahier des charges, le Comité des appellations territoriales (CAT) a jugé cette demande admissible puis a mis en place une équipe de vérification. Après des rencontres sur le terrain, celle-ci a adressé un rapport préliminaire au groupement demandeur, l'association des Cidriculteurs Artisans du Québec, afin qu'il renforce son argumentation liant le produit à son terroir, conformément au *Référentiel concernant la reconnaissance d'une appellation relative au lien avec un terroir*. Le groupement demandeur estima qu'un délai lui était nécessaire pour préparer compléter sa demande. Ce délai lui fut accordé. L'équipe de vérification transmettra une proposition d'avis au CAT une fois qu'elle aura analysé la réponse du demandeur.

Le CARTV espère ainsi pouvoir envoyer sa recommandation au ministre au cours de l'année 2011.

2.2.4 Activités de maintien des appellations réservées

La gestion des appellations réservées par le CARTV ne s'arrête pas à l'examen des demandes de reconnaissance pour recommandation au ministre. Lorsqu'une appellation est reconnue, les activités en matière d'appellations se poursuivent en application des différents référentiels et règlements adoptés par le Conseil. Ainsi, le CARTV doit s'assurer que les appellations réservées maintiennent leur différenciation et que les garanties offertes

aux consommateurs continuent d'être crédibles et authentiques.

Le Comité des normes biologiques (CNB) et le Comité des appellations territoriales (CAT) sont les deux instances qui ont pour mandat de se prononcer sur toute demande de modification des cahiers des charges homologués pour les deux appellations reconnues.

Mode de production biologique

L'appellation biologique, reconnue au Québec depuis 2000, est entrée dans une phase de transition avec l'entrée en vigueur le 30 juin 2009 du *Règlement canadien sur les produits biologiques*.

Les produits certifiés selon les *Normes biologiques de référence du Québec* seront acceptés dans le reste du Canada jusqu'au 30 juin 2011. Après cette date, de nombreuses entreprises québécoises devront faire certifier leurs produits selon les deux cahiers des charges (*Normes biologiques de référence du Québec* et *Norme biologique du Canada*) même si ceux-ci partagent une majorité d'exigences similaires. Dans un souci de cohérence, la tendance est donc à l'harmonisation des normes québécoises avec la norme canadienne.

Dans ce contexte, le Comité des normes biologiques (CNB) s'est réuni quatre fois en 2010 pour traiter différentes demandes de modifications ou d'interprétations aux *Normes biologiques de référence du Québec*. Une consultation publique a eu lieu au cours de l'automne 2010 pour préciser les normes entourant la production biologique de légumes tuteurés en serre.

Indication géographique protégée Agneau de Charlevoix

Le Comité des appellations territoriales (CAT) a délibéré en 2010 sur une demande de modification mineure du cahier des charges de l'agneau de

Charlevoix afin de faciliter l'accès de l'appellation aux transformateurs en modifiant une exigence relative à l'étiquetage.

2.3 Accréditation des organismes de certification

L'accréditation est une fonction visant à autoriser des organismes de certification à certifier des produits d'appellation. Elle est régie par deux règlements d'application institués par le Conseil, soit le *Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs* et le *Règlement interne sur la reconnaissance des organismes certifiant des produits provenant de l'extérieur du Québec*.

Considérant que le programme d'accréditation du CARTV dessert une clientèle particulière, soit les organismes d'évaluation de la conformité, et que ces derniers ont peu à voir avec les autres fonctions du CARTV, et vu que l'orientation de ce programme est maintenant mondiale alors que les autres programmes du CARTV sont essentiellement de nature provinciale, la direction générale du CARTV a pris la décision, en 2008, de faire de la division d'accréditation de l'organisme une unité technique distincte et de la doter d'un nom évoquant ses activités, soit le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité / Committee on Accreditation for Evaluation of Quality (CAEQ). Cette unité possède son identité visuelle propre ainsi qu'un site Web (www.caeq.ca).

La mission du CAEQ est d'évaluer les demandes d'accréditation déposées par des organismes d'évaluation de la conformité, d'acheminer à l'instance d'accréditation les recommandations faites par le Comité d'accréditation en regard de leur accréditation et enfin de surveiller les activités de certification menées par les organismes accrédités. Le Conseil, qui agit à titre d'instance d'accréditation, est appelé à prendre les décisions (octroi, suspension, retrait, extension, réduction) en matière d'accréditation des certificateurs.

Au 31 décembre 2010, sept organismes de certification étaient accrédités par le Conseil pour certifier des produits portant une appellation réservée au Québec. Six d'entre eux administrent un programme de certification des produits biologiques tandis qu'un autre assure la certification des produits IGP – Agneau de Charlevoix. Ces organismes sont les suivants :

- Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
- Ecocert Canada
- LETIS S.A.
- Organic Crop Improvement Association International, Inc. (OCIA)
- Organisme de Certification Québec-Vrai
- Pro-Cert Organic Systems Ltd.
- Quality Assurance International (QAI Inc.)

Pour plus de renseignements sur les activités d'accréditation, le lecteur est invité à prendre connaissance du rapport annuel du CAEQ pour l'année 2010.

2.4 Surveillance de l'usage des appellations sur le marché

Comme le spécifie l'article 9 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, la surveillance de l'usage des appellations sur le marché fait partie de la mission du Conseil. L'article 15 de la *Loi* permet au Conseil de déléguer cette responsabilité à un Comité de surveillance qui a pour mission de surveiller l'utilisation des appellations réservées et d'évaluer les moyens ou recours propices à en empêcher l'utilisation illégale.

Les activités couvertes par ce domaine s'appuient sur les mesures spécifiées au *Règlement interne sur la surveillance des appellations réservées reconnues et les termes valorisants*, qui comprennent le traitement des signalements provenant des

plaintes reçues, et des tournées de vérification programmées, jusqu'à la mise en conformité des contrevenants ou encore leur poursuite devant les tribunaux.

Malgré la mise en vigueur par le gouvernement fédéral du *Régime BIO-Canada* le 30 juin 2009, il n'y a toujours pas d'entente entre l'ACIA et le MAPAQ quant aux responsabilités de chacun en ce qui a trait à la surveillance des produits biologiques vendus au Québec. Le CARTV a toutefois modifié ses exigences conduisant à l'acceptation de produits biologiques provenant de l'extérieur du Québec pour les harmoniser à la réglementation fédérale au chapitre du commerce interprovincial et international, tout en conservant une juridiction complète sur le marché intraprovincial québécois. Les dossiers de non-conformités liés aux produits provenant de l'extérieur du Québec sont donc transmis directement au Bureau biologique du Canada (BBC).

Le MAPAQ nomme, parmi le personnel du CARTV, des inspecteurs dotés des pouvoirs d'intervention élargis.

Des tournées de vérification ont été effectuées dans plusieurs régions du Québec comme le montre le tableau 1 ci-contre. Plus de 500 points de vente de tous types ont été visités.

À la suite du dépôt de plaintes et de tournées d'inspection, 150 dossiers pour non-conformités ont été ouverts en 2010 à propos de produits dont l'étiquetage, la publicité ou la présentation suggéraient qu'ils étaient biologiques sans toutefois être dûment certifiés. Quatre dossiers étaient liés à l'utilisation de l'appellation *Agneau de Charlevoix*.

Sur ces 150 dossiers, 14 concernaient des erreurs d'étiquetage de produits certifiés et 136 touchaient des produits non certifiés. Les interventions sur les produits originaires du Québec ont visé tous les secteurs de l'industrie agricole

Tableau 1 • Nombre d'établissements visités en 2010

Région administrative	
Abitibi-Témiscamingue	26
Capitale-Nationale	40
Côte-Nord	4
Estrie	48
Lanaudière	1
Laurentides	26
Laval	3
Mauricie	33
Montérégie	29
Montréal	248
Outaouais	53
Saguenay-Lac-Saint-Jean	19
<i>Nombre total de visites</i>	<i>530</i>

et agroalimentaire. Le tableau 2 illustre la situation ayant trait à ces dossiers, en tenant compte des suivis effectués.

2.5 Information au public et à l'industrie

Considérant son rôle en matière de reconnaissance des appellations et le mandat de contrôle qu'il a reçu du ministre, le CARTV doit fournir une information pertinente aux consommateurs et au secteur agroalimentaire du Québec.

Dans cette optique, et afin d'assurer que la *Loi* soit respectée, le CARTV renseigne le gouvernement québécois, les organismes non gouvernementaux, l'industrie et le grand public sur tous les aspects liés aux normes et à l'évaluation de la conformité des organismes de certification, aux exigences relatives à la commercialisation des produits d'appellation certifiés et sur le système de contrôle québécois des appellations réservées.

Tableau 2 • Dossiers de surveillance, état de la situation au terme de l'année 2010

Traitement de dossiers 2010	
Dossiers ouverts durant l'année 2010	150
Dossiers toujours ouverts à la fin de 2009	30
Dossiers fermés en 2010	160
Dossiers encore ouverts à la fin de 2010	20
Types de non conformités retrouvées 2010	
Erreurs d'étiquetage	14
Produits non-certifiés	136
Sommaire des activités de surveillance au 31 décembre 2010	
Établissements visités	530
Demandes de vérification	45
<i>Total de dossiers ouverts</i>	<i>150</i>
Mode de production biologique	146
IGP-Agneau de Charlevoix	4
<i>Motifs</i>	
Erreur d'étiquetage de produits certifiés	14
Produits non certifiés	136
Dossiers 2010 fermés après rectifications	160
Dossiers transférés au CAEQ ou à l'ACIA	8
Dossiers 2010 en cours de traitement	20
Dossiers judiciairisés	0

Enfin, il sert de point d'information principal pour les groupes désireux de préparer et de déposer des demandes de reconnaissance d'appellations.

2.5.1 Diffusion de l'information

► **Changement du nom de domaine : gouv.qc.ca**

En août 2010, le CARTV a procédé à un changement de nom de domaine dans le but de mieux s'identifier auprès des différents publics auxquels il s'adresse. Le nom de domaine cartv.gouv.qc.ca permet d'établir clairement le lien existant entre l'organisme et le gouvernement du Québec. Il confère une plus grande crédibilité au CARTV notamment sur le Web

et a permis d'améliorer le référencement de son site.

► Site Web

De nombreux efforts sont mis chaque année pour rendre le site du CARTV plus convivial. En 2010, la navigation a été revue et simplifiée. La page d'accueil du site et les pages d'entrée des sections *Appellations réservées* et *Mode de production biologique* ont été revues et leur design a été uniformisé. Des pages rassemblant sur un seul document tous les liens vers les sections pouvant intéresser les consommateurs ou l'industrie ont été créées et sont accessibles directement de la page d'accueil du site.

Le site a reçu en moyenne 400 visites par jour au cours de 2010, entre autres pour consulter les *Normes biologiques de référence du Québec* et la liste des certificateurs accrédités par le CARTV.

► Publications

Bulletin interne

Un bulletin interne a été publié à 10 reprises au cours de 2010. Il est transmis par voie électronique aux membres du Conseil et des divers comités techniques. Outre le personnel du CARTV, certains collaborateurs du MAPAQ et de quelques autres organisations dont la Filière biologique du Québec ont accès au bulletin interne. Celui-ci permet une circulation rapide de l'information sur tous les domaines d'activités du CARTV.

Bulletin trimestriel

Afin de mieux rayonner à l'extérieur de ses murs, le CARTV a testé l'envoi d'un bulletin électronique à plus de 1 500 personnes inscrites sur ses listes de diffusion en novembre 2010. Sa fréquence et son contenu seront revus en 2011.

Statistiques 2009

Le CARTV publia en mai 2010 le document *Statistiques portant sur l'usage de l'appellation biologique au Québec* pour la quatrième année consécutive. Ce document électronique de 12 pages présente la répartition géographique des exploitants québécois, des informations techniques sur leurs sites d'opération ainsi que sur leurs produits certifiés biologiques pour chaque région du Québec. Ce document est accessible sur le site du CARTV dans la section *Documentation*.

► Matériel promotionnel

Le CARTV a développé une pochette d'information qui inclut quatre feuillets décrivant la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, les différents types d'appellations réservées prévus dans cette loi et des fiches résumant les deux appellations réservées au Québec. Cette pochette aux couleurs du CARTV est utilisée principalement lors de présentations à des auditoires intéressés à la création de nouvelles appellations.

L'organisme a procédé à la réimpression d'un petit carton informatif présentant le *Répertoire de produits biologiques certifiés du Québec* et le logo BIO Québec. Ce document bilingue est distribué lors des salons et sur demande aux organismes travaillant à la promotion des produits alimentaires biologiques.

Le CARTV a aussi produit une présentation électronique de deux minutes qui résume son rôle et les divers types d'appellations réservées. Ce document a été présenté pour la première fois au SIAL et à quelques autres reprises au cours de 2010.

2.5.2 Relations publiques

Au cours de l'année 2010, le CARTV a participé à divers événements tels que des salons, des colloques et des symposiums, dans le but de faire connaître l'organisme à différents publics et de les informer de sa mission. Mentionnons, entre autres, sa présence aux salons Expo Manger Santé de Montréal et de Québec, en mars, au SIAL de Montréal, en avril, ainsi qu'à la Fête BIO Paysanne de Montréal, en août.

2.5.3 Relations avec les médias

Le CARTV répond aux demandes provenant des médias, leur transmet des informations et accorde des entrevues sur les sujets touchant son champs d'activité. L'actualité 2010, fort chargée, a été dominée par deux annonces : la publication du *Règlement sur les appellations réservées*, en août, et le dépôt de la demande de reconnaissance de l'IGP - Cidre de glace.

Ce dépôt attendu depuis des mois a suscité plusieurs articles en 2010 dans les médias « traditionnels » comme *Le Soleil* ou *La Presse*, mais aussi dans des blogues québécois et étranger, sur *Facebook* et *Twitter*. L'organisme a publié en août 2010 un communiqué pour faire état de l'avancement du traitement de la demande d'IGP – Cidre de glace du Québec et des prochaines étapes devant être franchies.

La parution du nouveau *Règlement sur les appellations réservées* a quant à lui trouvé écho dans plusieurs médias de la province notamment : « Québec facilite l'émergence de produits du terroir » dans *Le Devoir*, « Des produits québécois seront protégés par des appellations » dans *La Presse*, « Nouveau règlement pour les appellations réservées » dans *La Terre de Chez Nous*, et dans *Le Riverain*, hebdomadaire de la Gaspésie. Le rôle du CARTV dans la reconnaissance des appellations y est mentionné.

L'intérêt dans les médias pour l'agneau de Charlevoix, la seule appellation de type territorial reconnu au Québec en 2009, ne s'est pas démenti au cours de la dernière année. Des reportages à *La Semaine Verte* et à *L'épicerie* à la télé de Radio-Canada lui ont été consacrés tout comme des articles parus dans *Le Soleil*, le magazine *Maclean's* et sur divers sites Web.

Le mode de production biologique est la plus ancienne appellation existante au Québec. Plusieurs reportages portant sur ce secteur ont été diffusés en 2010 notamment à *La Semaine Verte* (télé et radio de Radio-Canada) et à *La Vie en vert* (Télé-Québec). Dans la presse écrite, notons les articles : « Le bio sur haute surveillance », « Tomates existentielles » et « La certification du lait bio encore en suspens » tous parus sur le site *Cyberpresse*. Le CARTV a par ailleurs publié un communiqué en juin avisant les consommateurs de bien vérifier la certification biologique des entreprises vendant des paniers de légumes biologiques.

Enfin, le CARTV a été cité à quelques reprises pour son rôle dans l'attribution d'une extension d'accréditation à un certificateur pour la certification des Vins certifiés du Québec, notamment dans *La Terre de chez nous* et sur plusieurs sites Web dont *coqorum-ars.com*, et *www.vinsduquebec.com*. Un communiqué a été publié en décembre par l'organisme pour expliquer cette décision.

2.5.4 Systèmes d'information

Le bon fonctionnement des programmes gérés par le CARTV requiert des systèmes d'information fiables et efficaces. Ceux-ci doivent être accessibles en tout temps à son personnel ou à des clientèles externes ciblées. L'organisme dispose actuellement de plusieurs systèmes d'information conçus et développés selon des normes avant-gardistes. Des travaux d'entretien ont été effectués sur certains de ces systèmes au cours de 2010.

► **Système d'information sur les produits agroalimentaires biologiques (SIPAB)**

Le SIPAB est une base de données qui recense la plupart des produits certifiés par des organismes accrédités ainsi que l'information sur les entreprises les offrant à la vente. Le SIPAB est constamment mis à jour grâce à la participation des organismes de certification qui y enregistrent les données requises. Il permet de soutenir les activités d'accréditation des certificateurs, de surveillance de l'utilisation d'appellations réservées sur le territoire québécois et de diffusion de l'information sur les entreprises ayant des produits certifiés.

Après plus de cinq ans d'exploitation, la direction du CARTV considère qu'il est devenu crucial de procéder à une refonte importante de ce système, de façon à pouvoir répondre aux nouveaux besoins d'information exprimés pour le MAPAQ et le secteur biologique québécois tout en actualisant la structure du SIPAB et les interfaces utilisées par les certificateurs. La réalisation de cette refonte, entamée en 2010 et qui se poursuivra en 2011, est un préalable à toute nouvelle demande d'ajout de fonctionnalités ou de données.

► **Applications informatiques dérivées du SIPAB**

Il existe présentement quatre applications utilisant les données incluses dans le SIPAB et ciblant différentes clientèles. Il s'agit du module de saisie des certificateurs, du Répertoire des produits certifiés du Québec, du Portail BIO Québec et du dernier-né, le LOSOC qui a été lancé en 2010.

2.6 Relations extérieures et collaboration internationale

Dans la foulée des protocoles d'entente signés par le gouvernement du Québec avec plusieurs gouvernements de l'étranger, le CARTV a été appelé en 2010 à contribuer à des activités d'information et de support auprès de représentants des états concernés, dont notamment le Vermont aux États-Unis et le Paraná au Brésil.

Bien que le rayonnement international du CARTV ne soit pas nécessairement un objectif prioritaire de l'organisme, celui-ci doit dorénavant intégrer à sa mission diverses activités de ce type. En effet, plusieurs groupes de l'extérieur du Québec ont été référés au CARTV après avoir exprimé auprès du gouvernement du Québec leur intention d'en savoir plus sur les programmes et mesures mis de l'avant par le Québec tant pour le contrôle des produits issus du mode de production biologique que pour la reconnaissance de diverses appellations réservées dont les indications géographiques.

Ces activités permettent en contrepartie au CARTV de maintenir des liens de collaboration utiles et d'augmenter, pour les domaines concernant l'organisme, la sphère d'influence du Québec dans le monde.

► **Collaboration avec les autorités du Vermont**

Le 11 mars 2010, le CARTV a participé à l'accueil d'une délégation du Vermont intéressée par les labels québécois d'identité attribués à des produits alimentaires, dont ceux indiquant une provenance, et les différentes appellations de type territorial. Le MAPAQ et le CARTV ont uni leurs efforts pour organiser une tournée qui a permis à plusieurs des invités du Vermont d'entrer en contact avec des entreprises de la région de Charlevoix qui commercialisent des produits de niche.

Le CARTV a eu en plus l'opportunité de faire une présentation sur le rôle du CARTV devant plusieurs personnalités du gouvernement de l'État du Vermont, dont son gouverneur à cette date, monsieur James H. Douglas.

En octobre 2010, dans la foulée de la visite au Québec de cette délégation, messieurs Denis Paul Bouffard et Baudouin Niogret se sont rendus à Burlington, au Vermont, pour y exposer les principes présidant à la reconnaissance d'appellations réservées. L'audience était constituée de nombreux producteurs et transformateurs, d'universitaires, de fonctionnaires de la Vermont Agency of Agriculture ainsi que de membres du gouvernement, dont monsieur M. Roger Albee, secrétaire à l'agriculture du Vermont. Madame Elizabeth Barham, membre du Comité des appellations territoriales (CAT) du CARTV, faisait aussi partie des conférenciers et elle a donné une excellente présentation sur les indications géographiques aux États-Unis. Cette rencontre a été l'occasion de tisser des liens plus étroits avec les acteurs de cet État américain, qui mise beaucoup sur les stratégies de différenciation collectives et territoriales pour développer son secteur agroalimentaire.

► **Le CARTV au SIAL**

Le CARTV a participé au SIAL Marché de l'Alimentation Nord-Américain qui s'est tenu du 21 au 23 avril 2010 au Palais des congrès de Montréal.

Symbolisés par les différents logos développés par le CARTV, les outils proposés par la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* ont été présentés aux visiteurs.

► **Commission européenne**

La visite de monsieur Yvan Van Eesbeek, administrateur aux affaires internationales à la Commission européenne, en mai 2010 au CARTV, a été perçue comme une

opportunité pour jeter les bases d'une nouvelle collaboration avec la Commission en ce qui a trait à la reconnaissance internationale de certaines appellations réservées du Québec.

Ce canal de promotion des appellations réservées québécoises vis-à-vis l'Europe s'ajoute aux relations que la direction du CARTV a déjà établies avec l'INAO de France et l'OFAG de Suisse.

► **Colloque à l'Université de Sherbrooke sur les labels de qualité et les indications d'origine**

En octobre 2010, messieurs Denis Paul Bouffard et Baudouin Niogret ont présenté un exposé intitulé « Les signes de qualité autorisés au Québec en tant qu'appellations » lors du Colloque sur les labels de qualité et les indications d'origine tenu dans le cadre des rencontres Sherbrooke-Montpellier 2010 réunissant les universités de ces deux villes.

► **Délégation de l'État du Paraná (Brésil)**

En octobre 2010, le CARTV accueillait une délégation de quatre personnes du Paraná (Brésil). Cette rencontre visait à faciliter le développement ultérieur d'une collaboration technique sur le plan de l'agriculture biologique, un secteur considéré prioritaire dans cet État situé au sud du Brésil.

Avec le soutien de monsieur Nicolas Turgeon, du MAPAQ, messieurs Denis Paul Bouffard et Yves Gélinas ont présenté l'organisme et son rôle dans la gestion de l'appellation biologique au Québec. Le Conseil a fait valoir son expertise unique, ainsi que les programmes qu'il a mis sur pied pour l'aider à gérer adéquatement cette appellation.

► **Adhésion du CARTV à OriGIn**

Le CARTV est devenu membre d'OriGIn, l'organisation pour un réseau international d'indications géographiques (www.origin-gi.com). Cette ONG basée en

Suisse représente 200 organisations et plus de deux millions de producteurs d'IG, de quelques 40 pays. Cette organisation poursuit deux principaux objectifs :

- promouvoir les indications géographiques comme outil de développement durable ainsi que comme instrument de protection des connaissances profondément enracinées dans un territoire spécifique ;
- mettre en œuvre une protection juridique plus efficace des IG à l'échelle régionale, nationale et internationale, au moyen de campagnes de sensibilisation visant les décideurs, les médias et le public en général.



3. Les perspectives pour l'année 2011

Pour l'année qui vient, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants entend :

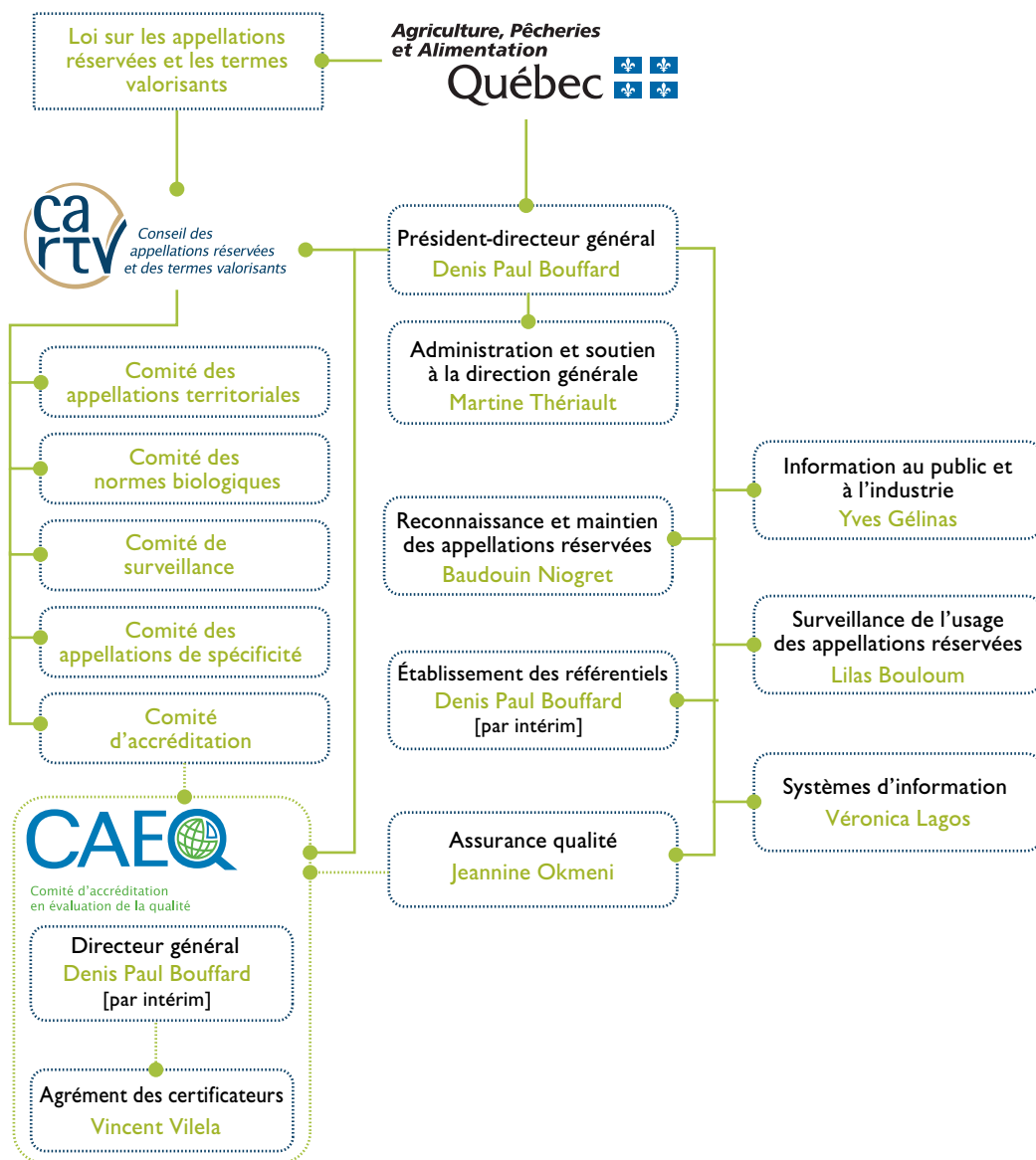
- compléter la démarche de planification stratégique en vue d'actualiser le plan d'entreprise correspondant à la période 2011-2014 ;
- obtenir du MAPAQ une contribution permettant d'assurer au CARTV la capacité de délivrer de façon adéquate des services reconnus comme étant de nature publique ;
- traiter avec diligence et sans délai les demandes de reconnaissance d'appellations qui seront soumises à l'organisme au cours de l'année ;
- poursuivre, à un rythme soutenu, les activités de surveillance de l'usage des appellations sur le marché ;
- assurer la crédibilité de l'appellation biologique au Québec, grâce à l'application rigoureuse des divers programmes du CARTV.

4. L'organisation administrative et les ressources

Au 31 décembre 2010, l'organisme comptait huit employés. La présidence du Conseil était assumée par le président-directeur général. La direction de l'organisme comprenait deux personnes, soit le président-directeur général et la chef des services administratifs.

Vingt-huit personnes participent aux travaux de cinq comités formés par règlement pour superviser les programmes susmentionnés.

4.1 Organigramme fonctionnel et nominatif du CARTV



4.2 Instances du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Conseil (directoire)

Le Conseil a siégé à 9 reprises au cours de l'année 2010. Sept de ces séances se sont déroulées par voie de téléconférence. Les membres du Conseil se sont réunis à deux reprises, à Montréal. La composition du Conseil a subi quelques modifications au cours de l'année. Les mandats de mesdames Christine Jean, représentante des transformateurs et Kasey Moctezuma, représentante des organismes de certification ainsi que celui de monsieur Pierre-Alexandre Blouin, représentant des détaillants, ont été renouvelés. Monsieur Michel Bonenfant a remplacé madame Christiane Chabot comme représentant des distributeurs. Madame Ariane Chenard a remplacé madame Geneviève Reed comme représentante des consommateurs. Quelques mois plus tard, monsieur Roger Lafrance a remplacé madame Ariane Chenard comme représentant des consommateurs, à la suite du départ de cette dernière. Le Conseil tient à remercier sincèrement mesdames Chabot, Reed et Chenard pour leur contribution.

Comité des normes biologiques (CNB)

Ce comité est chargé d'étudier les demandes de modification ou d'interprétation des normes biologiques de référence du Québec. Le Comité s'est réuni deux fois à Montréal tandis que deux autres séances se sont déroulées par voie de téléconférence. La composition du CNB a changé en 2010. En cours d'année, messieurs Loïc Dewavrin et Patrice Gagnon ainsi que madame Monique Scholz ont quitté le comité. Le mandat de madame Julie Bergeron n'a pas été renouvelé. Par ailleurs, mesdames

Christiane Chabot et Danielle Brault et monsieur Jean Duval ont été nommés. Enfin, les mandats de madame Andréanne Bilodeau et monsieur Serge Lefebvre ont été renouvelés. Madame Julie Belzile a remplacé monsieur Baudouin Niogret à titre de secrétaire.

Comité des appellations territoriales (CAT)

Ce comité est chargé d'examiner les demandes de reconnaissance d'appellations de type territorial et d'étudier les demandes de modification ou d'interprétation ayant trait à des cahiers des charges homologués. Le Comité s'est réuni une seule fois en 2010 par voie de téléconférence. La composition du Comité a changé en 2010 avec la nomination de monsieur Remy Lambert. Monsieur Jean-Paul Lussiaà-Berdou a été nommé à titre d'observateur du Conseil.

Comité des appellations de spécificité (CAS)

Ce comité, créé en 2010, est responsable, d'une part, de déterminer le référentiel auquel doivent se conformer toutes demandes de reconnaissance d'une appellation relative au lien avec une spécificité et, d'autre part, d'évaluer les demandes déposées au CARTV pour la reconnaissance de ce type d'appellation que ce soit pour une appellation de spécificité simple ou pour une appellation de spécificité traditionnelle. Le CAS s'est réuni deux fois en 2010 à Montréal. Mesdames Rose-Hélène Coulombe, Lucie Gionet et Amy Trubek ainsi que messieurs Jean-Pierre Lemasson et Mario Martel ont été nommés. Monsieur Baudouin Niogret agit à titre de secrétaire.

Comité d'accréditation des certificateurs (CAC)

Ce comité est chargé d'évaluer les organismes de certification en vue de

recommander leur accréditation initiale ou son renouvellement. Il décide également du maintien annuel de l'accréditation des organismes accrédités. Le CAC s'est réuni trois fois durant l'année 2010. Deux de ces séances ont eu lieu par voie de téléconférence. Le Comité a vu les mandats de madame Danielle Brault, de messieurs Stéphane Gagnon et Christian Legault être renouvelés par le Conseil. Madame Rachel Agricole a été nommée par le Conseil. Madame Monique Scholz a démissionné. Monsieur Anass Soussi a agi comme secrétaire durant une bonne partie de l'année 2010, jusqu'à ce que madame Jeannine Okmeni prenne sa relève.

Comité de surveillance de l'usage des appellations (CS)

Ce comité est chargé de surveiller au nom du Conseil l'utilisation des appellations réservées et de recommander au Conseil toute procédure utile pour empêcher l'utilisation illégale de ces appellations. Le Comité s'est réuni une seule fois en 2010 à Montréal. Sa composition a changé en 2010. Messieurs François Décary-Gilardeau et Sébastien St-Hilaire ont été nommés par les membres du Conseil. Les mandats de messieurs Marc Charbonneau, Daniel Dubé et Serge Nault ont été renouvelés. Monsieur Pierre-Alexandre Blouin a été désigné à titre d'observateur du Conseil en remplacement de madame Geneviève Reed. Madame Lilas Bouloum a remplacé monsieur Yves Gélinas comme secrétaire.

Présidence de l'organisme

Le CARTV est présidé par un président-directeur général nommé par le gouvernement. Conformément à la *Loi*, celui-ci est responsable de l'administration et de la direction du Conseil. En plus de présider le Conseil, il s'assure du soutien aux comités techniques, détermine les stratégies d'affaires de l'organisme, coordonne l'ensemble des programmes et gère les

ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. Enfin, il s'occupe des affaires de l'organisme. Dans ce contexte, il est entré en relation en 2010 avec une variété d'organisations, entre autres, des ministères et agences gouvernementales dont le MAPAQ et l'ACIA. À l'occasion, il a interagi avec des groupements d'intérêts tels que l'UPA, Solidarité Rurale, la Filière biologique du Québec, de même qu'avec certains intervenants de soutien, sans compter les médias.

4.3 Les effectifs

Sous la direction du président-directeur général, sept employés ont occupé les postes réguliers de l'organisme, conformément au plan d'effectifs que le Conseil a adopté par règlement.

Au 31 décembre 2010, le *Règlement interne sur le plan d'effectifs* prévoyait les postes suivants :

- Président-directeur général
- Directeur de l'accréditation
- Chef des services administratifs
- Adjoint administratif et agent de liaison avec les certificateurs
- Agent(e) d'assurance qualité
- Agent(e) de surveillance
- Analyste en informatique
- Coordonnateur – Relations avec le public et l'industrie
- Gestionnaire de programme – appellations réservées et termes valorisants

Un poste demeura non comblé, soit celui de directeur de l'accréditation, en raison d'un budget trop restreint.

En 2010, le CARTV a pu bénéficier d'une subvention dans le cadre du « Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) » qui est offerte par Emploi-Québec en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et Investissement Québec. Ce programme est une mesure incitative auprès des employeurs afin de soutenir l'intégration en milieu

Catégories d'employés	Nombre	Diversité ethnique (né[e] hors-canada)	Représentation féminine
Cadres supérieurs	1	---	---
Cadres intermédiaires	1	---	1
Professionnels	5	3	2
Techniciens	1	2	1
Total	8	5	4

de travail des personnes immigrantes ou issues d'une minorité visible lors de leur première expérience de travail nord-américaine dans leur domaine de compétence (voir le tableau ci-dessus).

4.4 Gestion des ressources sous la responsabilité de l'organisme

Ressources humaines

Avec moins de 10 employés réguliers, le CARTV fait partie des organisations de très petite taille. Considérant sa nature multifonctionnelle, il est désavantagé par rapport aux organisations plus vastes. Ainsi, le départ d'un employé occasionne une perte d'expertise importante. À l'inverse, les fonctions spécialisées de l'organisme font qu'il est de plus en plus difficile de recruter de la main-d'œuvre compétente, ce qui exige des investissements accrus au chapitre de la formation et du perfectionnement des employés, de même que de l'apprentissage aux tâches. L'accroissement des responsabilités est devenu tel qu'il mine dangereusement l'efficacité de l'organisme. Le CARTV ne peut que rappeler l'urgence d'un accroissement de ses ressources financières.

En 2010, le CARTV a procédé à l'embauche de deux nouveaux employés au sein du service d'accréditation (CAEQ) afin de remplacer deux agents qui ont dû quitter leurs fonctions (départs volontaires). De plus, un autre employé a été licencié à la suite d'une abolition de poste pour insuffisance budgétaire. De juin à décembre, la direction générale du

CARTV a bénéficié du soutien d'un directeur général adjoint en la personne de monsieur Marc Barrière, un cadre prêté gracieusement par le MESS.

Ressources financières

Les sources de revenus du Conseil sont d'une part les organismes de certification et d'autre part le MAPAQ. En 2010, environ 40% des revenus du CARTV provenait des droits, redevances et rétributions perçues auprès des organismes de certification, le reste provenant d'une subvention du MAPAQ.

Ressources matérielles

Le CARTV a actualisé son parc informatique grâce à l'acquisition de nouveaux ordinateurs.

Soutien au fonctionnement du Conseil et des comités techniques

Le Conseil, de même que les comités techniques institués en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* ont bénéficié en 2010 d'un appui administratif et technique. Chacune de ces instances était pourvue d'un secrétaire chargé de la préparation, la tenue et le suivi des séances du Conseil. Outre le Comité des normes biologiques, ce sont des employés du CARTV qui ont été désignés pour agir en tant que secrétaires du Conseil et des comités techniques.



5. L'application des lois et politiques

5.1 La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général est d'office la personne responsable de ce volet d'activité. Il a délégué cette responsabilité à la chef des services administratifs qui est également secrétaire du Conseil. Deux demandes d'accès à l'information ont été reçues pendant l'exercice couvert par le présent rapport annuel.

5.2 L'éthique et la déontologie

Dès qu'il a été institué, le Conseil a adopté un code d'éthique et de déontologie qui intègre notamment les obligations d'impartialité et d'objectivité prévues pour les membres du Conseil dans la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Le président-directeur général agit comme responsable en ce domaine.

5.3 La Loi sur le développement durable

Le CARTV adhère à la stratégie gouvernementale de développement durable du gouvernement du Québec qui vise à protéger et exploiter sainement l'environnement. Dans le cadre de son plan d'action sur le développement durable, le CARTV a favorisé en 2010 le recyclage de ses déchets et l'achat de produits informatiques écologiquement intéressants. Il a transféré tous ses documents dans un « nuage informatique » permettant aux employés en situation de télétravail d'avoir accès à un bureau virtuel et de diminuer la nécessité d'imprimer des copies papier. Enfin, il favorise et demande à tous ses partenaires l'envoi de leurs documents sous forme électronique.

6 Résultats financiers

Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers 31 décembre 2010

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010 et l'état des résultats et évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

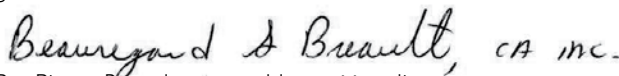
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Par Pierre Breault, comptable agréé auditeur
Blainville, le 28 mars 2011

Sommaire

- Résultats et évolution de l'actif net ~ 26
- Bilan ~ 26
- Notes complémentaires ~ 27

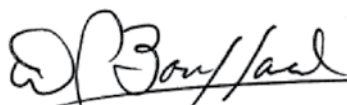
Résultats et évolution de l'actif net exercice terminé le 31 décembre 2010

	2010 \$	2009 \$
Produits		
Contributions du MAPAQ	490 000	491 000
Contributions du milieu (note 4)	319 362	268 353
Projets (annexe A)	38 879	95 932
Autres	4 535	1 594
	852 776	856 879
Charges		
Frais de gestion (annexe B)	641 053	624 259
Programmation et opération (annexe C)	211 934	164 783
Projets (annexe A)	48 240	152 772
	901 227	941 814
Insuffisance des produits sur les charges	(48 451)	(84 935)
Actif net au début	111 105	196 040
Actif net à la fin	62 654	111 105

Bilan au 31 décembre 2010

	2010 \$	2009 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	46 278	
Dépôts à terme	51 218	74 451
Débiteurs (note 5)	43 544	75 523
Frais imputables au prochain exercice	4 369	2 965
	145 409	152 939
Immobilisations corporelles (note 6)	34 256	32 336
	179 665	185 275
PASSIF		
Court terme		
Découvert bancaire		3 249
Comptes fournisseurs et frais courus	33 871	36 037
Salaires et avantages sociaux	34 140	34 884
Apports reportés (note 8)	49 000	
	117 011	74 170
ACTIF NET	62 654	111 105
	179 665	185 275

Pour le Conseil :



Président-directeur-général

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires (31 décembre 2010)

1 ~ Statut et nature des activités

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a été créé en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* adoptée par le gouvernement du Québec. Le CARTV est le seul organisme public officiel mandaté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour encadrer l'application de la *Loi sur les appellations réservées relative à la reconnaissance et à la protection des appellations réservées au Québec*.

2 ~ Principales conventions comptables

Constatation des produits

Le Conseil utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, s'il y a lieu, sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les revenus de placement non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les produits de contributions et des projets sont constatés lorsqu'il y a preuve convaincante d'accord, que le service a été rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que leur encaissement est raisonnablement sûr.

Flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, étant donné que l'information sur les mouvements de trésorerie liés aux activités de fonctionnement, de financement et d'investissement est évidente à la lecture des autres états financiers.

Dépôts à terme

Le Conseil gère son portefeuille de dépôts à terme en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Le taux d'intérêt moyen à la fin de l'exercice est de 0,98 % (0,97 % en 2009) et ses placements sont encaissables sur demande.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier de bureau	20 %
Équipement informatique	30 %
Améliorations locatives	20 %
Matériel roulant	30 %

Apports reportés

Les apports reportés proviennent de sommes reçues pour des dépenses qui seront effectuées au cours du prochain exercice.

Instruments financiers

L'encaisse et les dépôts à terme sont classés comme actif financier détenu à des fins de transaction et à ce titre doivent être évalués à la juste valeur. Les débiteurs sont classés comme prêts et créances et à ce titre doivent être évalués au coût. Les fournisseurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers et à ce titre doivent être évalués au coût.

La valeur comptable des instruments financiers se rapproche de leur juste valeur.

3 ~ Modifications de conventions comptables

Au cours de l'exercice, le Conseil a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série des chapitres 4400 et dans le chapitre 1540 du *Manuel* de l'ICCA. L'adoption de ces nouvelles normes n'implique que des informations additionnelles à fournir et n'ont aucun effet sur les montants présentés aux états financiers.

4 ~ Contributions du milieu

	2010	2009
	\$	\$
Redevances d'accréditation	241 260	190 250
Droits d'enregistrement des certificateurs	34 422	35 049
Rétributions pour l'évaluation des certificateurs	41 493	42 254
Autres	2 187	800
	319 362	268 353

5 ~ Débiteurs

	2010	2009
	\$	\$
Débiteurs	41 905	72 870
Taxes de vente	1 639	2 653
	43 544	75 523

6 ~ Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2010	2009
	\$	\$	Valeur comptable	Valeur comptable
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	10 914	4 447	6 467	8 083
Équipement informatique	27 317	9 499	17 818	11 111
Améliorations locatives	7 374	3 930	3 444	3 817
Matériel roulant	10 970	4 443	6 527	9 325
	56 575	22 319	34 256	32 336

Au cours de l'exercice, le Conseil a fait l'acquisition de 15 850 \$ (21 828 \$ en 2009) et disposé pour 2 240 \$ (0 \$ en 2009) d'immobilisations corporelles.

7 ~ Emprunt bancaire

Le Conseil dispose d'un crédit autorisé de 50 000 \$ renouvelable annuellement. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêt au taux de 6,5 % et est garanti par une hypothèque mobilière sur une universalité de créances.

8 ~ Apports reportés

	2010	2009
	\$	\$
Solde au début		
Montant encaissé durant l'exercice	539 000	
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	(490 000)	72 870
Solde à la fin	49 000	2 653

9 ~ Politique de gestion des risques financiers

Le Conseil, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Le Conseil évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le Conseil est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers. Les instruments à taux d'intérêt variable assujettissent Le Conseil à un risque de flux de trésorerie.

10 ~ Informations concernant le capital

Le capital du Conseil est constitué de son actif net. Les objectifs du Conseil en ce qui a trait à la gestion de son capital consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. Le Conseil gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière qu'il soit maintenu à un niveau satisfaisant. Le Conseil n'est soumis à aucune règle extérieure concernant la gestion de son capital.

Annexe A ~ Sommaire des projets	Produits	Charges	Excédent (Déficit)	
			2010	2009
			\$	\$
Logo Bio Québec	(4 886)		(4 886)	29 289
Accès au marché européen	15 800	7 648	8 152	(13 828)
Normalisation	10 440	23 067	(12 627)	
Refonte SIPAB	17 525	17 525		
Comparaison des normes				(27 797)
Statistiques Bio				(44 504)
	38 879	48 240	(9 361)	15 461

Annexe B ~ Frais de gestion	Excédent (Déficit)	
	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	543 994	551 573
Déplacements	1 458	1 338
Formation et colloques	14 222	9 079
Autres frais	8 873	3 785
Cotisations et assurance responsabilité	28 576	17 511
Support administratif	8 872	10 602
Ressources matérielles et informationnelles	18 331	17 687
Fonctionnement	5 361	4 927
Amortissements	11 366	7 757
	641 053	624 259

Annexe C ~ Programmation et opération	Excédent (Déficit)	
	2010	2009
	\$	\$
Système d'information	106 567	43 073
Accréditation des certificateurs	29 503	30 641
Surveillance des appellations	5 894	7 202
Établissement des référentiels et maintien des cahiers des charges homologués	24 580	10 176
Reconnaissance des appellations réservées	8 639	678
Information au public et à l'industrie	32 098	63 823
Reconnaissance hors-Québec	1 766	7 061
Développement d'affaires	2 887	2 129
	211 934	164 783

Annexe

Membres du Conseil, des comités et du personnel

(au 31 décembre 2010)

Le Conseil

- M. Denis Paul Bouffard
président - directeur général
- M. François Pouliot
représentant des producteurs de
produits contenant de l'alcool
- Mme Kasey Moctezuma
représentante des organismes
de certification
- Mme Christine Jean
représentante des transformateurs
- M. Michel Bonenfant
représentant des distributeurs
- Mme Lucie Gionet
représentante des producteurs
- M. Pierre-Alexandre Blouin
représentant des détaillants
- M. Roger Lafrance
représentant des consommateurs
- M. Jean Paul Lussiaà-Berdou
représentant du gouvernement du Québec

Le Comité des normes biologiques

- M. Nicolas Turgeon, président
- Mme Andréanne Bilodeau
- M. Joël Boutin
- Mme Danielle Brault
- Mme Christiane Chabot
- M. Jean Duval
- M. Serge Lefebvre
- Mme Anne Weill
- Mme Lucie Gionet, observatrice

Le Comité des appellations territoriales

- M. Paul Caccia, président
- M. Sylvain Arbour
- Mme Elizabeth Barham
- Mme France Gravel
- M. Rémy Lambert
- M. Christian Vinet
- M. Jean-Paul Lussiaà-Berdou, observateur

Le Comité des appellations de spécificité

- Mme Lucie Gionet, présidente
- Mme Rose-Hélène Coulombe
- M. Benoît Girouard
- M. Jean-Pierre Lemasson
- Mme Amy Trubek

Le Comité d'accréditation

- Mme Danielle Brault, présidente
- Mme Rachel Agricole
- Mme Christine Dupuis
- Mme Julie Fréchette
- M. Stéphane Gagnon
- M. Christian Legault
- Mme Christine Jean, observatrice

Le Comité de surveillance

- M. Marc Charbonneau
- M. Daniel Dubé
- M. Serge Nault
- M. Pierre-Alexandre Blouin, observateur

L'équipe et les coordonnées du CARTV

Denis Paul Bouffard

Président-directeur général

Marc Barrière¹

Directeur général adjoint

Martine Thériault

Chef des services administratifs
Secrétaire du Conseil

Lilas Bouloum

Agente de surveillance
Secrétaire du Comité de surveillance

Yves Gélinas

Coordonnateur – Relations avec
le public et l'industrie

Veronica Lagos

Analyste en informatique

Baudouin Niogret

Gestionnaire de programme –
appellations réservées
Secrétaire du Comité des
appellations territoriales
Secrétaire du Comité des
appellations de spécificité

Jeannine Okmeni

Agente d'assurance qualité

Vincent Vilela

Adjoint administratif et agent de
liaison avec les certificateurs
Secrétaire du Comité d'accréditation

CARTV

Siège social :

670, avenue Godin

Québec (Québec) Canada G1M 3V8

Bureau principal :

5.26 - 35, rue de Port-Royal Est

Montréal (Québec) Canada H3L 3T1

Tél. : 514 864-8999

Télec. : 514 873-2580

info@cartv.gouv.qc.ca

www.cartv.gouv.qc.ca

1 Prêt temporaire du MESS venant à échéance en décembre 2010, sans possibilité de renouvellement.



5.26 - 35, rue de Port-Royal Est
Montréal (Québec) Canada H3L 3T1

Tél. : 514 864-8999
Télec. : 514 873-2580

info@cartv.gouv.qc.ca
www.cartv.gouv.qc.ca

EN PARTENARIAT AVEC

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 